

VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf.: PA /SS/FML – 06 76 12 24 59 – p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N°PA/2024/266

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires –
Autorisation d'exploitation de taxi – portant sur l'autorisation de stationnement de taxi N°1.
Objet : Arrêté n°266 /2024 en date du 12 juin 2024 portant sur le changement de véhicule de
l'autorisation de stationnement N°1 d'un véhicule taxi sur la commune de Villeneuve lez Avignon

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
- Vu** l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 11 mars 2010,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2024,
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,

ARRETONS

Article 1 : Mme Françoise HENRI DE WATFORD, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 181428 par le préfet du Gard, est autorisé (e) à exploiter l'Autorisation De Stationnement de taxi n° 1, situé sur la commune de Villeneuve lez Avignon.

Article 2 : le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Marque : MERCEDES
- Modèle : Classe GLB
- N° d'immatriculation : GA-182-PE

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M. Françoise HENRI DE WATFORD, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n°181428 par le préfet du Gard.

Article 4 : Le taxi immatriculé GA-182-PE est autorisé à stationner à l'emplacement côté sud de la place Jean Jaurès au droit des services Techniques en attente de la clientèle, à compter du 01/01/2024, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Tout véhicule en stationnement gênant sur l'emplacement mentionné ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire du véhicule. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public de l'emplacement est fixée par délibération du conseil municipal, sur les tarifs communaux. La facturation sera annuelle

Article 6 : Tout changement relatif au mode d'exploitation, au véhicule ou au conducteur du véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-1 du CGCT.

Article 7 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

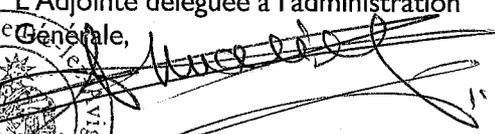
Article 8 : L'arrêté municipal n°01/2024 en date du 03 janvier 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon est abrogé.

Article 9 : Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Villeneuve lez Avignon, le 12 juin 2024

Pour Madame Le Maire
L'Adjointe déléguée à l'administration

Général,

Aline CHEVALIER



Destinataires :

Préfecture du Gard,
Police nationale,
Police municipale.

Information à :

Site de la ville,
Le requérant.

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com